



COUTS DES FACTEURS EN **TUNISIE...**

Juin 2017

EMPLOI

1. Salaire minimum

Le salaire minimum interprofessionnel garanti (**SMIG**) et le salaire minimum agricole garanti (**SMAG**) sont institués par le décret n° 73-247 du 26 mai 1973. Le salaire concerne les travailleurs des deux sexes âgés de 18 ans au moins.

L'indemnité de transport est fixée, pour les salariés payés au SMIG dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail, à 36,112 TND par mois telle qu'instituée par décret n° 82-503 du 16 mars 1982 et complétée par le décret gouvernemental n° 2015-1764 paru dans le JORT N°91 du 13 novembre 2015.

SMIG

REGIME	SALAIRE MENSUEL	SALAIRE HORAIRE
40 HEURES	305,586 TND	1 763 millimes
48 HEURES	357,136 TND	1 717 millimes

Source: Décret gouvernemental n°668-2017 du 5 juin 2017

SMAG

REGIME	SALAIRE JOURNALIER
Taux (commun)	13, 736 TND
Ouvriers spécialisés	14, 468 TND Une prime de technicité de 732 millimes est incluse
Ouvriers qualifiés	15,113 TND Une prime de technicité de 1 377 millimes est incluse

Source : Décret gouvernemental n°669-2017 du 5 juin 2017

MAJORATION DES SALAIRES

Dans les activités non agricoles soumises au code du travail et non régies par des conventions collectives sectorielles ou par des statuts particuliers d'entreprises publiques, les salaires de base des travailleurs sont majorés comme suit :

CATEGORIES D'AGENTS	REGIME DE TRAVAIL DE 48H / SEMAINE		REGIME DE TRAVAIL DE 40H / SEMAINE	
	Majoration horaire	Majoration mensuelle	Majoration horaire	Majoration mensuelle
Agents d'exécution à l'exclusion des salariés payés au salaire minimum interprofessionnel garanti	de 138 millimes à 176 millimes	de 28, 704 dinars à 36, 608 dinars	de 138 millimes à 176 millimes	de 23, 920 dinars à 30, 507 dinars
Agents de maîtrise	202 millimes	42, 016 dinars	202 millimes	35,013 dinars
Cadres	264 millimes	54, 912 dinars	264 millimes	45,760 dinars

Source : Décret N°670-2017 du 5 juin 2017

2. Rémunération des heures supplémentaires

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire normale sont considérées comme heures supplémentaires.

Ces heures sont rémunérées par référence au salaire de base horaire majoré selon les taux suivants et selon le secteur d'activités :

■ Secteur agricole

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée journalière 25 %

■ Secteur non agricole

Régimes de travail à temps partiel 50 %

Régimes de travail à plein temps de 48h par semaine 75 %

Régimes de travail à plein temps inférieurs à 48h par semaine : ≤ 48h par semaine 25 %

Régimes de travail à plein temps inférieurs à 48h par semaine : au-delà de 48h par semaine 50 %

Source : Art. 90-94 du Code du Travail modifié par la loi n° 96-62 du 15 Juillet 1996

ELECTRICITE

1. Caractéristiques

Fréquence du courant alternatif	50 Hz
Basse tension	220 / 380 V (\pm 10%)
Moyenne tension (2 ^{de} catégorie)	30 kV (\pm 7%) généralement (10 kV et 17 kV dans certaines régions)

Source : STEG au 1^{er} janvier 2017

2. Tarifs de l'électricité (Hors Taxes)

NIVEAU DE TENSION HAUTE TENSION					
<i>Tarifs</i>	Redevance ⁽¹⁾	Prix de l'énergie ⁽¹⁾⁽²⁾ (millimes/kWh)			
	Puissance Mill/kW/mois	Jour	Pointe matin été	Pointe soir	Nuit
Quatre postes horaires	7 500	148	233	212	111
Cimentier (ciment gris)	6 000	170	300	261	123
Secours	3 000	168	290	255	120

Source : STEG au 1^{er} janvier 2017

ABREVIATIONS

- Mill** : millimes tunisiens
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
NA : Non Applicable
Ab : Abonnement

(1) La TVA est à appliquer aux taux de :

- 18 % sur toutes les redevances et sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usages autres que l'irrigation
- 12 % sur le prix de l'énergie (hors taxes) de l'usage irrigation.

(2) A majorer de la surtaxe municipale : 5 Mill/kWh

NIVEAU DE TENSION MOYENNE TENSION					
Tarifs	Redevance de puissance ⁽¹⁾ (mill/kW/mois)	Prix de l'énergie (millimes/kWh) ⁽¹⁾⁽²⁾			
		Jour	Pointe matin été	Pointe soir	Nuit
Uniforme	2 600 ⁽³⁾	167			
Postes horaires	8 000	152	238	218	115
Cimentier (ciment gris)	6 500	177	311	268	129
Pompage pour irrigation ⁽⁴⁾	–	160	NA	Effacement	115
Irrigation agricole	–	114	Effacement	132 ⁽⁵⁾	88
Secours	3 700	170	295	258	123

Source : STEG au 1^{er} janvier 2017

ABREVIATIONS

- Mill** : millimes tunisiens
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
NA : Non Applicable
Ab : Abonnement

(1) La TVA est à appliquer aux taux de :

- 18 % sur toutes les redevances et sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usages autres que l'irrigation
- 12 % sur le prix de l'énergie (hors taxes) de l'usage irrigation.

(2) A majorer de la surtaxe municipale : 5 Mill/kWh

(3) (Mill/kVA – mois)

(4) Ce tarif n'est plus accordé

(5) Effacement uniquement en pointe soir en hiver (Septembre à Mai). Tout kWh consommé pendant le poste pointe soir en été est facturé à 132 millimes

NIVEAU DE TENSION BASSE TENSION « GENERALE »							
Tarifs	Secteur	Redevance de puissance ⁽¹⁾ (Mill/kVA/mois)	Prix d'énergie pour chaque tranche de consommation mensuelle (Mill/kWh) ⁽¹⁾ ⁽²⁾				
			1 – 50	51-100	101-200	201-300	301-500
Tranche économique (1 et 2 kVA et C° ≤ 200 kWh/mois)	Résidentiel ⁽³⁾	500	75				
	Résidentiel et Non Résidentiel ⁽⁴⁾		108				
	Résidentiel et Non Résidentiel ⁽⁵⁾		162				
Tranche économique (1 et 2 kVA & C° > 200 kWh/mois)	Résidentiel	500	167		198	285	350
Tranche normale (> 2 kVA)	Non Résidentiel	500	167		198	260	295

Source : STEG au 1^{er} janvier 2017

NIVEAU DE TENSION						
BASSE TENSION « SPECIAUX »						
Tarifs	Redevance		Prix de l'énergie ⁽¹⁾⁽²⁾ (Mill/kWh)			
	Abonnement (Mill/Ab/mois)	Puissance (Mill/kVA/mois)	Jour	Pointe matin été	Pointe soir	Nuit
Eclairage public	-	700	224			
Chauffe-eau ⁽⁶⁾	500	-	285	Effacement ⁽⁷⁾	Effacement ⁽⁷⁾	285
Chauffage et climatisation ⁽⁶⁾	-	500	350			
Irrigation	Uniforme ⁽⁶⁾	300	150			
	Trois postes horaires	1 000	113	NA	295	103

Source : STEG au 1^{er} janvier 2017

ABREVIATIONS

Mill : millimes tunisiens

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

NA : Non Applicable

Ab : Abonnement

(1) La TVA est à appliquer aux taux de :

- 18 % sur toutes les redevances et sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usages autres que résidentiel et irrigation
- 12 % sur le prix de l'énergie (hors taxes) des usages, résidentiel et irrigation.

(2) A majorer de la surtaxe municipale : 5 Mill/kWh

(3) Si la consommation ne dépasse pas 50 kWh/mois

- (4) Si la consommation est comprise entre 51 et 100 kWh/mois
- (5) Si la consommation est comprise entre 101 et 200 kWh/mois
- (6) Ce tarif n'est plus accordé
- (7) Effacement en "pointe matin été" durant les mois d'été (Juin à Août) et en "pointe soir" durant les mois d'hiver (Septembre à Mai). Tout kWh consommé pendant le poste "pointe soir" en été (Juin à Août) est facturé à 280 milimes

GAZ NATUREL

- Un tarif Basse Pression de niveau 1 (BP1) est destiné aux clients domestiques et *petits* tertiaires et industriels consommant de la basse pression.
- Un tarif Basse Pression de niveau 2 (BP2) est destiné aux gros clients tertiaires et industriels consommant de la basse pression.
- L'abonnement « moyenne tension » est un abonnement souscrit pour une alimentation électrique à partir du réseau moyenne tension, transformée en basse tension par un poste de transformation propriété du client. Le poste de transformation est la propriété du client, il est exploité et entretenu par ses soins et à ses frais.

Niveau de pression		Classe de débit souscrit (en Thermie/heure)		Redevances de débit Hors TVA ⁽¹⁾ (Mill/th–h– mois)	Prix de l'énergie (1)	
					Mill/th Hors TVA	Mill/m ³ Hors TVA
Basse pression	BP1	50 et 100 th/h	C ≤ 300 th/mois	10	24,30	231
			300 < C ≤ 600 th/mois		30,50	290
			300 < C ≤ 1 500 th/mois		39,40	375
			C > 1 501 th/mois		46,20	439
	BP2	160 à 8000 th/h	40	41	390	
Moyenne pression ⁽²⁾	MP1	1 000 à 4 000 th/h		200	37,60	–
	MP2	6 000 à 30 000 th/h		325	37,10	–
	Cimentier (Ciment gris)	1 000 à 30 000 th/h		325	58	–
Haute pression ⁽³⁾	HP1	10 000 à 30 000 th/h		500	35,80	–
	HP2	≤ 2 000 Tep/ mois	> 30 000 th/h	500	39,10	–
		> 2 000 Tep/ mois			52,50	
	Cimentier (ciment gris)	≥ 10 000 th/h		500	58,35	–

Source : STEG au 1^{er} janvier 2017

ABREVIATIONS

C : consommation

Ab : abonnement

TEP : Tonne Equivalent Pétrole = 10 000 tonnes métriques

Th : thermie

Mill : millimes tunisiens

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

(1) La TVA est à appliquer aux taux de 18% sur les redevances et les prix d'énergie hors taxes

(2) Une redevance d'abonnement est à appliquer mensuellement : 20 TND / mois

(3) Une redevance d'abonnement est à appliquer mensuellement : 300 TND / mois

Augmentation du Débit Souscrit : en cas d'augmentation du débit souscrit (avec ou sans changement de tarif), le coût de renforcement est calculé sur le débit supplémentaire.

DERIVES PETROLIERS

Tarifs en vigueur depuis juillet 2017

PRODUIT	PRIX DE VENTE AU PUBLIC
Essence super sans plomb	1,750 dinars / litre
Essence Super	1,750 dinars / litre
Pétrole lampant	0,810 dinars / litre
Gas-oil	1,230 dinars / litre
Gas-oil 50 PPM	1,510 dinars / litre
Fuel-oil lourd n°2	510 dinars / tonne
GPL pour Véhicules	0,698 dinar /Kg
Gaz de pétrole liquéfié (GPL) à usage domestique	
Charge de 3 kg	1,860 dinars
Charge de 5 kg	3,015 dinars
Charge de 6 kg	3,590 dinars
Charge de 13 kg	7,700 dinars
Gaz de pétrole liquéfié (GPL) à usage industriel	
Charge de 25 kg	32,925 dinars
Charge de 35 kg	46,095 dinars
GPL en vrac à usage non domestique	1 106,750 dinars/tonne
Propane liquide en vrac	1 138,416 dinars/tonne

Source : Ministère de l'Industrie et du commerce - Juillet 2017

- Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est réduit à 12% pour les produits suivants :
 - pétrole lampant
 - gas-oil
 - gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant pas 13 kg
 - gaz de pétrole, propane et butane en vrac ou conditionné dans des bouteilles d'un poids net excédant 13 kg

TELECOMMUNICATIONS

1. Téléphonie

L'organisme public prestataire est l'Office National des Télécommunications (ONT) dont le nom commercial est Tunisie Télécom.

Les dépôts de demandes se font auprès des agences commerciales de Tunisie Telecom pour la téléphonie fixe et mobile.

En Tunisie, le marché national des télécommunications compte 3 opérateurs : Tunisie Telecom, Ooredoo ou Orange Tunisie ainsi qu'un opérateur mobile virtuel : Lycamobile.

Les tarifs minima de la téléphonie mobile en Tunisie varient entre 0,035 dinar et 0,090 dinar dépendamment de l'opérateur et de son offre.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les guides tarifaires complets dans les sites web de :

- de Tunisie Télécom : www.tunisiatelecom.tn
- de Ooredoo : www.ooredoo.tn
- de Orange Tunisie : www.orange.tn
- de Lycamobile Tunisie : www.lycamobile.tn

Adresses utiles

Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique

Adresse : 3 bis, rue d'Angleterre – 1000 Tunis

Téléphone : (+216) 71 359 000

Fax : (+216) 71 352 353

Web : www.mincom.tn

Tunisie-Télécom

Rue Asdrubal

1002 Tunis – Belvédère

Tél. : (216) 71 801 717

Fax : (216) 71 800 777

e-mail : actel.virtuelle@ttnet.tn

Web : www.tunisiatelecom.tn

Ooredoo

Les Jardins du Lac – 1053

Les Berges du Lac

BP n° 641, 1080 Tunis Cedex

Tél. : (216) 22 12 00 00

Fax : (216) 22 12 10 09

Web : www.ooredoo.tn

Orange Tunisie

Immeuble Orange, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis

Tél : (216) 71 167 900

Fax : (216) 71 961 808

Web : www.orange.tn

Lycamobile Tunisie

Compose le 1232 depuis un Lycamobile,

Composer le 43 00 12 32 depuis un autre téléphone.

Web : www.lycamobile.tn

2. Fournisseurs de services Internet

L'organisme public qui gère le réseau Internet au plan national est l'Agence Tunisienne d'Internet ([ATI](#)). Elle gère également le domaine national ".tn", selon la réglementation en vigueur.

Les dépôts de demandes d'accès à Internet se font auprès des agences commerciales des fournisseurs d'accès (FAI) ou auprès de leurs revendeurs. En Tunisie, il existe plusieurs FAI publics et privés.

Les tarifs minima de l'Internet varient d'un FAI à un autre selon le débit demandé et l'offre proposée.

Adresses utiles

ATI, Agence Tunisienne d'Internet

22, rue de Médine, Belvédère, 1 002 Tunis,
1002 Tunis – Tunisie

Tél. : (+216) 71 846 100

Fax : (+216) 71 846 600

e-mail : com@ati.tn

Web : www.ati.tn

CNI, Centre National de l'Informatique

17, Rue Belhassen Ben Chaabane, 1 005, El-Omrane

Tél. : (+216) 71 78 30 55

Fax : (+216) 71 781862

e-mail : webcni@cni.tn

Web : www.cni.tn

Orange Tunisie Internet

Immeuble Orange, Centre Urbain Nord, 1 003 Tunis

Tél : (216) 71 167 900

Fax : (216) 71 961 808

Web : www.orange.tn

3S Globalnet

53, Rue des Minéraux, La Charguia 1, 2 035 Tunis

Tél. : (216) 70 132 146

Fax : (216) 70 014 040

e-mail : sales.3s@gnet.tn

Web : www.gnet.tn

Hexabyte

Av. Kheireddine Pacha, Pacha centre, 1^{er} étage, Bloc B, 1 073 Tunis

Tél.: (216) 71 188 400

Fax : (216) 71 751 300

e-mail : info@hexabyte.tn

Web : www.hexabyte.tn

Topnet

Immeuble Topnet, Centre Urbain Nord, Bloc B, Mezzanine 1 082

Tél. : (216) 71 770 770

Fax : (216) 71 951 031

e-mail : commercial@topnet.tn

Web : www.topnet.tn

Tunet

16, Rue de Syrie Bloc C, 1 001 Tunis

Tél. : (216) 71 835 235

Fax: (216) 71 831 643

Web : www.tunet.tn

EAU POTABLE

1. Tarifs de consommation en vigueur (en HT)

L'organisme prestataire est la Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE).

Les dépôts de demandes se font auprès du bureau de la SONEDE du district dont relève le projet.

Usage industriel		Usage touristique (Hôtellerie)
Consommation trimestrielle	Prix en TND / m ³	Prix en TND / m ³
$C \leq 20 \text{ m}^3$	0,200	1,190
$21 \text{ m}^3 < C \leq 40 \text{ m}^3$	0,325	
$41 \text{ m}^3 < C \leq 70 \text{ m}^3$	0,450	
$71 \text{ m}^3 < C \leq 100 \text{ m}^3$	0,770	
$101 \text{ m}^3 < C \leq 150 \text{ m}^3$	0,940	
$151 \text{ m}^3 < C \leq 500 \text{ m}^3$	1,260	
$C > 500 \text{ m}^3$	1,315	

Source : JORT N° 65 du 31 mai 2016

Bornes Fontaines (prix en TND / m³)	0,200
---	-------

Source : JORT N° 65 du 31 mai 2016

Tourisme (prix en TND / m³)	1,315
---	-------

Source : JORT N° 65 du 31 mai 2016

2. Redevances fixes aux abonnements à l'eau potable (en HT)

Diamètre de compteur	Redevance fixe (TND / trimestre)
15 mm	5,050
20 mm	9,370
30 mm	17,310
40 mm	31,800
De 60 mm à 80mm	80,800
100 mm	130,000
150 mm	338,700

Source : JORT N° 65 du 31 mai 2016

ASSAINISSEMENT

L'organisme prestataire est l'Office National d'Assainissement (ONAS).
Les dépôts de demandes se font auprès des agences ONAS du district dont relève le projet.

Le tarif des redevances d'assainissement trimestrielles est le suivant :

Usages industriel	Tarifs (exonération de TVA pour l'usage industriel)	
	Raccordé au réseau public d'assainissement	Non raccordé au réseau public
Cas général	8,688 TND + 0,845 TND / m ³	-
Industries avec installation de prétraitement ou autres moyens d'épuration	8,688 TND + 0,617 TND / m ³	-
Industries avec effluent très polluant	8,688 TND + 0,845 TND / m ³ + 0,410 TND par kilogramme de pollution dépassant la quantité fixée dans les normes de rejet susvisées pour chaque m ³ d'eau consommé	8,688 TND + 0,617 TND / m ³
Usage touristique		
Cas général	8,688 TND + 1,080 TND / m ³ d'eau consommé	

Source : Arrêté du ministre des finances et du ministre de l'équipement et de l'environnement du 15 août 2013, fixant les montants des redevances d'assainissement. – JORT n° 67 du 20 août 2013

■ **Transport de marchandises⁽¹⁾**

1. Transport ferroviaire

Les tarifs du transport de conteneurs de 20 pieds en partance du Port de Radés jusqu'à l'usine du client sont approximativement les suivants :

■ conteneurs chargés dans un sens, vides dans l'autre (en TND)

Distance en Km	150	300	450
Conteneur ≤ à 12 T	160	210	260
Conteneur > à 12 T	300	400	500

■ conteneurs chargés dans les deux sens (en TND)

Distance en Km	150	300	450
Conteneur ≤ à 12 T	190	250	310
Conteneur > à 12 T	350	470	590

Les tarifs de transport de marchandises diverses de gare en gare sont calculés en fonction de la distance :

Distance en Km	Prix en TND
Jusqu'à 50 Km	$3,100 + 0,0295 * D$
De 51 à 110 Km	$2,180 + 0,0282 * D$
De 111 à 200 Km	$2,290 + 0,0272 * D$
Plus de 200 Km	$2,150 + 0,0309 * D$

*D = distance en Km

2. Transport routier

Le transport terrestre étant libéralisé en Tunisie, chaque société du secteur applique ses propres tarifs.

Le tarif moyen se situe entre 0,070 et 0,080 TND par tonne et par kilomètre. Ces tarifs tendent à la baisse chaque fois que la distance augmente.

¹ Les tarifs sont uniquement présentés à titre indicatif. Ils constituent une approximation basée sur des calculs effectués par l'équipe de la rédaction.

3. Transport maritime

Les tarifs de transport maritime (Bord/Bord) de Tunis vers les ports méditerranéens se présentent comme suit :

Lignes	Conteneur 20 pieds	Conteneur 40 pieds
France (Marseille)*	620 TND	1 200 TND
Italie (Livourne)*	780 TND	1 550 TND
Espagne*	750 TND	1 500 TND
Europe du nord	780 TND	1 550 TND
Maroc	1 850 TND	3 700 TND

* Tarifs de transport (Bord/Bord) de Tunis vers les ports méditerranéens.

4. Fret aérien

Plus de 100 aéroports à travers le monde sont desservies à partir de la Tunisie.

Lignes	Prix
Tunis – Paris	0,650 TND/kg
Tunis – Bruxelles	0,680 TND/kg
Tunis – Rome	0,610 TND/kg
Tunis – Frankfurt	0,690 TND/kg
Tunis – Munich	0,690 TND/kg
Tunis – Milan	0,620 TND/kg
Tunis – Marseille	0,470 TND/kg

 **ADRESSES UTILES****Ministère de l'Industrie et du commerce**

Immeuble Beya, 40 Rue Sidi El Hani, Montplaisir – 1 002, Tunis

Tél. : (216) 71 905 132 / (216) 71 904 216

Fax : (216) 71 902 742

Web : www.industrie.gov.tn

Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

49, avenue Taïeb M'Hir

1 002 Tunis

Tél. : (216) 71 796 744 / (216) 71 849 833 / (216) 71 846 583

Fax : (216) 71 783 223

Web : www.cnss.nat.tn

Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

12 Rue Abou Hamed El Ghazeli

Montplaisir BP 77, 1 073 Tunis – Cedex 1 080

Tél. : (216) 71 104 200

Fax : (216) 71 104 385

Numéro vert : 80100295

Web : www.cnam.nat.tn

Société Tunisienne d'Électricité et du Gaz (STEG)

38, rue Kamel Ataturk

BP 190, Tunis 1 080 Cedex

Tél. : (216) 71 341 311

Fax : (216) 71 349 981

Web : www.steg.com.tn

Société Nationale de Distribution des Pétroles (AGIL)

Av. Mohamed Ali Akid

Cité Olympique, 1 003 El Khadra

BP 762 – Tunis

Tél. : (216) 71 707 222 / (216) 71 703 222

Fax : (216) 71 704 333

Web : www.sndp.com.tn

Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux (SONEDE)

2, Avenue Slimen Ben Slimen,
El Manar 2, Tunis 2 092
Tél. : (216) 71 887 000
Fax : (216) 71 871 000
Web: www.sonede.com.tn

Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens (SNCFT)

67 Avenue Farhat Hachad
1 049 Tunis
Tél : (216) 71 345 511 / 71 254 440
Fax : (216) 71 345 378
Web : www.sncft.com.tn

Compagnie Tunisienne de Navigation (CTN)

5 Avenue Dag Hammarskjöld
1001 Tunis
Tél : (216) 71 341 777
Fax : (216) 71 345 736
Web : www.ctn.com.tn

TUNISAIR

Avenue 7 Novembre 1987
2035 Tunis Carthage – Tunisie.
Tél : (216) 71 700 545 / 71 700 100
Fax : (216) 71 700 008
Web: www.tunisair.com.tn

TUNISAIR – FRET

2035 Aérogare fret – Tunis
Export : (216) 71 754 000 Ext. 4692 / 4694 / 4695
Import : (216) 71 754 000 Ext. 3105 / 3108 / 3012

FRET TUNISAIR MONASTIR

Tél : (216) 73 520 000 – Postes : 77321 / 77324

FRET TUNISAIR SFAX

Tél : (216) 74 278 000 – Postes : 44442 / 44443

FRET TUNISAIR DJERBA

Tél : (216) 75 653 530 – Poste : 289